

Lourdes, le 05/09/2022

Dossier suivi par Vergez Sébastien  
Réf. Dossier : EX650295080001  
N° Visite :

Monsieur PRAT FLAVIEN  
hameau de sia, n°13  
65120 LUZ ST SAUVEUR

*Objet : Rapport de visite concernant votre système  
d'assainissement autonome*

Monsieur,

Selon l'arrêté du 27 avril 2012, les communes doivent exercer la vérification périodique des systèmes d'assainissement non collectif existants. Cette mission de contrôle est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 dans le cadre des ventes comme l'indique l'article 160 du Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ainsi, notre service a effectué une visite de contrôle en date du **24/08/2022 à 09:00** à l'adresse ci-dessous :

**Hameau de Sia, n°13  
65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR**

Lors de cette visite et conformément à l'art 4 de l'arrêté du 27 avril 2012, le technicien du SPANC s'est attaché à :

- vérifier l'existence d'un système d'assainissement non collectif,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La grille d'évaluation mentionnée à l'annexe II de ce même arrêté permet d'évaluer votre installation et fixe le délai légal de réhabilitation en fonction des enjeux sanitaires et/ou environnementaux. Les observations faites sur site ainsi que les éléments probants recueillis (cf. rapport de visite ci-joint) nous permettent de poser le bilan suivant :

Absence d'installation     Installation non conforme  
 Installation nécessitant des recommandations de travaux     Absence de défaut

Les travaux ou recommandations préconisés dans le rapport de visite devront être réalisés :

Dans les meilleurs délais     Dans l'année suite à la vente     Sous quatre ans     Pas de délai légal

***Dans tous les cas, d'après l'article 160 du Grenelle 2, en cas de vente du bien, le délai légal de réhabilitation est fixé à un an : « en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».***

Le présent avis a une durée de validité de trois ans à partir de la date du contrôle, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'événement ou de travaux remettant en cause le fonctionnement du système. Le contrôle de votre dispositif réalisé par le SPANC fait l'objet d'une redevance. Un avis de paiement de 155 € émis par le Trésor Public vous parviendra prochainement.

Le Service restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**SAZATORNIL Hélène  
Directrice du SPANC**

**Extrait du règlement intérieur du SPANC :**

*Article 19 : Les litiges individuels avec le service public d'assainissement non collectif relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.*

*Toute contestation portant sur l'organisation du service relève de la compétence exclusive du juge administratif (Tribunal Administratif de Pau : 50 Cours Lyautey BP 543 64 010 PAU Cedex).*

*Article 23 : Le présent règlement approuvé, sera publié en permanence sur le site Internet du PLVG ([www.valleesdesgaves.com](http://www.valleesdesgaves.com)). Il sera également tenu à la disposition des usagers dotés d'un assainissement non collectif en mairie ou dans les locaux du PLVG.*

PLVG

4, rue Michelet 65100 LOURDES

☎ 05.62.42.64.98 - e-mail : [spanc@plvg.fr](mailto:spanc@plvg.fr)

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



Réf. Dossier : EX650295080001

N° Visite : .....

RAPPORT DE VISITE DE  
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
COMMUNE DE LUZ-SAINT-SAUVEUR

Date de la visite : 24/08/2022

Nom du technicien : Vergez Sébastien

Coordonnées du propriétaire : M. PRAT FLAVIEN  
hameau de sia, n°13  
65120 LUZ ST SAUVEUR

Coordonnées de(s) la parcelle(s) : C 74

Topographie : 0 %

Superficie : 78 m<sup>2</sup>

Informations sur le Bâti :

Type de résidence :  Résidence principale  Résidence secondaire  
Fréquentation :  
 Autre :

Date de construction : __/__/____	
Nombre de chambres : 2	Nombre de cuisine : 1
Nombre de salle d'eau : 1	Nombre de WC : 1
Nombre d'habitants permanents : 1	Nombre d'habitants saisonniers : 0

Les eaux pluviales sont évacuées vers : Terrain naturel

Dispositif d'Assainissement non collectif :

Date de réalisation : inconnue

Prétraitement :

► Les eaux vannes sont dirigées vers :

Fossé	<input type="checkbox"/>
Fosse Toutes Eaux	<input type="checkbox"/>
Fosse septique	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre : fosse septique déclarée par l'ancien propriétaire M Ambrois en 2008	
Capacité : inconnue	

PLVG

4, rue Michelet 65100 LOURDES

☎ 05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

► Les eaux ménagères sont dirigées vers :

Fossé	<input type="checkbox"/>
Fosse Toutes Eaux	<input type="checkbox"/>
Bac à graisses	<input type="checkbox"/>
Autre : absent	
Capacité :	

► Présence d'une ventilation amont :  Oui  Non

► Présence d'une ventilation aval :  Oui  Non

**Traitement :**

► La phase de traitement est assurée par

Tranchée filtrante	<input type="checkbox"/>	Puits d'infiltration	<input type="checkbox"/>
Filtre à sable vertical drainé	<input type="checkbox"/>	Plateau absorbant	<input type="checkbox"/>
Filtre à sable vertical non drainé	<input type="checkbox"/>	Filtre à sable surélevé	<input type="checkbox"/>
Autre : absent			
Superficie :			

**Evacuation-Infiltration :**

L'évacuation des  Eaux brutes  Sol  
 Eaux non traitées s'effectue dans  Fossé  
 Eaux prétraitées  Ruisseau  
 Autre : «réseau d'évacuation»

**Entretien**

Vidange de la fosse : jamais	Vidange Bac à Graisses : __/__/__
------------------------------	-----------------------------------

Entreprise de vidange :

Bon de dépotage :  OUI  NON

Dates prévisionnelles de vidanges	
Fosse : __/__/__	Bac à Graisses : 2 fois par an

**Remarques sur l'entretien :**

La vidange de la fosse doit être réalisée lorsque la hauteur des boues atteint 50 % de la hauteur utile de la fosse. Elle doit être effectuée par une entreprise de vidange ayant obtenue un agrément préfectoral. Les matières de vidange sont considérées comme des déchets et doivent subir un traitement en station d'épuration ou bien être valorisées (plan épandage autorisé). Le producteur des boues, l'utilisateur, reste responsable des matières de vidange. Dans le cas d'un dépotage sauvage, il pourra être poursuivi.

### Descriptif de l'installation suite à la visite sur le terrain :

Cette installation a déjà fait l'objet d'une visite en 2011 dans le cadre de la vente du bien ou un avis défavorable avait été émis en date du 08/11/2011. Aucune modification n'a été apportée sur le dispositif de traitement des eaux usées.

Nous avons réalisé la visite sur site seul et nous n'avons pas pu procéder à un test d'écoulement pour vérifier les raccordements en direct ou non des eaux usées provenant de l'habitation. Il a été déclaré par l'ancien propriétaire la présence d'une fosse septique mais aucun élément factuel nous permet de valider son existence. Un regard de collecte est présent au droit de l'habitation au niveau du portail d'accès avec deux canalisations qui arrivent dans ce regard.

L'effluent est ensuite dirigé dans une canalisation en 100 mm qui part sous la voirie communale. Il semble que ce réseau recueille aussi d'autres eaux usées pour finir par se jeter dans les gorges de Sia.

Les eaux usées produites dans l'habitation C 74 (eaux vannes et eaux ménagères) ne subissent pas de traitement.

### Conclusion

Les eaux usées ne subissent pas de traitement et sont rejetées en milieu superficiel. Il y a non-respect du code de la santé publique et plus particulièrement de l'article L 1331-1-1.

Le diagnostic étant réalisé dans le cadre de la vente du bien la mise en conformité doit être réalisée dans l'année suite à la signature l'acte de vente.

### Travaux à envisager :

Création d'un dispositif de traitement des eaux usées domestiques. Ici les contraintes sont fortes avec un foncier disponible quasi nul. Les filières agréées permettent de réduire très fortement la surface nécessaire. L'effluent traité peut ensuite être évacué dans le sol, tranchée d'infiltration ou bien dans le réseau existant.

Le projet de mise en conformité sera soumis à notre service pour validation tant pour l'implantation que pour le dimensionnement des différents ouvrages.

Le service reste à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans ces travaux.